



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 à 20H00

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC		X	Catherine MARTIN
Hervé GROLIER		X	Virginie EDELINNE
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAVAUD		X	Elyette BEAUDEAU
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL		X	Alain BRUNET

Grégory MAURY	X		
Gwenaël PAIN	X		
Philippe FOUCHER	X		Arrivée à 20h03 avant le vote de la 1 ^{ère} délibération
Christophe BOURGOIN			
Nathalie DE MEYER		X	Emilie PADOLLEAU
Ludovic LERAY		X	Philippe FOUCHER
Emilie PADOLLEAU	X		Arrivée à 20h03 avant le vote de la 1 ^{ère} délibération

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2026 (Rapporteur : M. le Maire)
2. Convention entre la Commune de Sainte-Soulle et Stations e - Occupation du domaine public (Rapporteur : M. le Maire)
3. Achat de produits d'entretien – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes du territoire de l'agglomération et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Autorisation de signer (Rapporteur : M. le Maire)
4. Autorisation de signature contrat de bail précaire au 45 rue de l'Aunis (Rapporteur : M. le Maire)
5. Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS) (Rapporteur : M. le Maire)
6. Mise en place d'un périmètre de vieille dans le Bourg et mise en œuvre du droit de préemption (Rapporteur : M. le Maire)

ENFANCE – JEUNESSE

7. Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle et renouvellement de la convention de mise à disposition de l'éducatrice de jeunes enfants (Rapporteur : Mme TROUNIAC)
8. Fixation des tarifs du séjour neige adolescents pour l'année 2026 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

URBANISME – AFFAIRES FUNÉRAIRES

9. Vente d'un terrain communal - Parcelle AI 131 rue Chantemerle à Sainte-Soulle (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

RESSOURCES HUMAINES

10. Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé

INTERCOMMUNALITÉ

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – CdA La Rochelle - exercice 2024

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Guy RENAUD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 novembre 2025 :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibération n°1 : Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2026

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux suivants pour 2026 qui sont maintenus par rapport à 2025 :

1. LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Désignation	Solinois(e) 2025	Hors commune 2025	Solinois(e) à compter du 01/01/2026	Hors commune à compter du 01/01/2026
La demi-journée (hors week-end) (9h/13h ou 14h/18h)	70,00 €	125,00 €	70,00 €	125,00 €
La journée (de 9h au lendemain 9h)	220,00 €	380,00 €	220,00 €	380,00 €
Le week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	280,00 €	480,00 €	280,00 €	480,00 €
Accès le vendredi soir à partir de 18h (selon disponibilité)	30,00 €	50,00 €	30,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pénalités de nettoyage (retenues sur la caution si les locaux sont rendus manifestement sales et non nettoyés)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

2. CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Il est proposé la tarification suivante :

	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 01/01/2026
Concession pour 1 case sur 15 ans	550,00 €	550,00 €
Concession pour 1 case sur 30 ans	1 020,00 €	1 020,00 €
Ouverture d'une case	30,00 €	30,00 €
Dispersion des cendres dans le « Jardin du Souvenir »	25,00 €	25,00 €
Pose d'une plaque sur le mur du souvenir	25,00 €	25,00 €
JARDIN D'URNES		
Concession sur 30 ans	65,00 €	65,00 €
Concession sur 50 ans	110,00 €	-
CIMETIERE		
Concession sur 30 ans	65,00 €/m ²	65,00 €/m ²
Concession sur 50 ans	110,00 €/m ²	-

3. REPRODUCTION

Il est proposé de fixer les tarifs de photocopies/reproduction de la manière suivante :

PHOTOCOPIES	2025	à compter du 01/01/2026
Format A4	0,20	0,20€/la page
Format A3	0,30	0,30 €/la page

4. REPRODUCTION DE DOCUMENTS LIES AU SERVICE URBANISME

Il est proposé de fixer les tarifs de photocopies/reproduction de la manière suivante :

PHOTOCOPIES	
Format A4 (NB, C)	4,00 €/la page
Format A3 (NB, C)	4,00 €/la page

5. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de rendre notre commune toujours plus propre et agréable à vivre, et d'intensifier la lutte contre les dépôts sauvages, il est proposé de maintenir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la manière suivante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2025	à compter du 01/01/2026
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, déchets verts, gravats)	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK	2025	à compter du 01/01/2026
Redevance d'occupation du domaine public communal par les Food-Trucks	Forfait 15 € par jour sans électricité Forfait 30 € par jour avec électricité	Forfait 15 € par jour sans électricité Forfait 30 € par jour avec électricité

La redevance d'occupation du domaine public communal sera soumise en parallèle à un arrêté du Maire fixant la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance, les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

MANIFESTATION CULTURELLE OU SPECTACLE DE PLEIN AIR OU SOUS CHAPITEAU		
Tarif forfaitaire journalier plein air	2025	A compter du 01/01/2026
Sans accès à l'électricité	700€ / jour	700€ / jour
Avec accès à l'électricité (à savoir 1 prise 16 Ampères)	1 000€ / jour	1 000€ / jour

L'ensemble des contributions est facturé à l'organisateur. Aucun accès à l'eau n'est disponible en l'absence de point d'alimentation dédié.

Toute demande d'installation devra faire l'objet d'une autorisation préalable, permettant de vérifier la conformité du projet de l'organisateur avec les textes et règlements en vigueur. L'accord de la collectivité sera matérialisé par la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal.

6. UTILISATION DU GYMNASSE COMMUNAL

Gymnase communal par les Associations, Clubs,....	2025	2026
Tarif heure enfants	10 €/heure	10 €/heure
Tarif heure adultes	14 €/heure	14 €/heure
Tarif événementiel	-	20 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux proposés ci-dessus à compter de la présente délibération et jusqu'à prochaine révision des tarifs municipaux ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de ces tarifs à compter de l'approbation de la présente délibération et jusqu'à prochaine révision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n°2 :

Convention entre la Commune de Sainte-Soulle et Stations e - Occupation du domaine public

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire explique que la société Stations-e, spécialisée dans le déploiement de stations de recharge pour véhicules électriques et de services numériques, a proposé à la Commune de Sainte-Soulle l'implantation de stations multiservices sur le domaine public communal.

Cette entreprise développe un réseau national de 10 000 stations à l'horizon 2035, reposant sur un modèle économique entièrement financé par l'opérateur, sans participation financière de la collectivité.

La convention proposée permettrait à la Commune de faciliter l'implantation de deux stations identifiées comme techniquement réalisables sur son territoire :

- Parking de la Mairie
- Usseau – 4 route de Paris

Elle prévoit un potentiel global de déploiement de deux stations sur une période de trois ans. Ces installations offriront plusieurs services : recharge électrique, gestion intelligente de l'énergie, haut débit, services numériques ainsi que, selon les emplacements, des services de proximité ou de nouvelles mobilités.

Il est rappelé que la convention encadre les conditions d'occupation du domaine public, la nature des ouvrages, les obligations respectives des parties et les modalités de versement de la redevance.

La société Stations-e s'engage à financer intégralement les travaux, les installations, les raccordements et l'entretien, à assumer l'ensemble des responsabilités liées à leur exploitation, et à verser à la Commune une redevance annuelle variable.

Cette redevance est fixée à 0,02 € par kilowattheure (kWh) fourni par Stations-e, avec un minimum annuel garanti de 300 €.

Ce minimum correspond au montant plancher défini entre les parties, soit 50 € par mètre carré et par an, ce qui représente 300 € annuels pour une surface de 6 m².

Monsieur le Maire précise que la convention serait conclue pour une durée de 12 ans, permettant l'amortissement des équipements et assurant la stabilité du service. Elle serait non exclusive, laissant à la Commune de Sainte-Soulle la possibilité de collaborer avec d'autres opérateurs. Il rappelle également que la convention fera l'objet d'une publicité préalable, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors qu'elle autorise l'exercice d'une activité économique sur le domaine public. En cas de renouvellement, Stations-e devra formuler sa demande en respectant un préavis de six mois.

Par ailleurs, la première échéance annuelle sera calculée prorata temporis à compter de la date de mise en service de la station, et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la convention si la station n'a pas été mise en service dans ce délai.

Enfin, dans l'hypothèse où une station multisite atteindrait sa capacité maximale d'utilisation, la Commune autorisera de plein droit Stations-e à occuper, dans les mêmes conditions, l'emplacement adjacent de son domaine public (ou, à défaut, l'emplacement disponible le plus proche) afin d'y installer de nouveaux points de charge. La Commune et Stations-e constateront conjointement l'emplacement retenu. La première échéance annuelle de la redevance afférente à cette nouvelle station sera alors calculée prorata temporis à compter de sa mise en service.

La convention prévoit plusieurs possibilités de résiliation selon l'article 10 de la convention ci-annexée

Les annexes jointes présentent :

- Annexe 1 – Plan d'implantation des stations multi-services ;
- Annexe 2 – Descriptif des stations multi-services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND connaissance de la présentation de la convention d'occupation du domaine public avec la société Stations-e ci-annexée ;
- PRÉCISE que seul l'emplacement « Parking Mairie de Sainte-Soulle » au 39 rue de l'Aunis à proximité des bornes de vêtements est validé (et non 19 rue Pierre Loti tel que précisé dans la présente convention), et modifie ainsi la convention en ce sens et tel que visible sur la photo ci-dessous :

VUE GENERALE DU SITE (Une vue de face)



- **PRECISE** que l'emplacement Usseau – 4, route de Paris n'est pas validé dans le cadre de la présente convention, t modifie la convention en ce sens.

FR_17407_25 1021_8724	Usseau – SAINTE SOULE	17220	Sainte Soule	4 Rue de Paris Sainte-Soule, Nouvelle-Aquitaine 17220	17.439	46.202385 00000000	1.0270950 00000000	Our	13	2026	240C
--------------------------	--------------------------	-------	-----------------	--	--------	-----------------------	-----------------------	-----	----	------	------

- **PRECISE** que la redevance est fixée à 0.02 € par kilowattheure (kWh) fourni par Stations-e, avec un minimum annuel garanti de 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention modifiée en ce sens ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier ;

Délibération n°3 :

Achat de produits d'entretien – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes du territoire de l'agglomération et la communauté d'agglomération de La Rochelle – Autorisation de signer

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent le Conseil Municipal

Délibération n°4 :

Autorisation de signature contrat de bail précaire au 45 rue de l'Aunis

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

CONSIDÉRANT la fin du bail précaire actuel au 28 février 2026, et la difficulté du locataire à trouver un nouveau logement. Il est proposé de renouveler celui-ci pour une durée d'un an à compter du 01^{er} mars 2026 ;

Le logement communal situé au 45 rue de l'Aunis est disponible à la location à compter du 1^{er} mars 2026. Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989, cette dernière bénéficie d'un délai de préavis réduit d'un mois, pour cause de licenciement.

Ce bien situé est composé de la manière suivante :

Une maison d'habitation avec jardin.

La maison d'une surface bâtie de 130,54 m² est sur deux niveaux, et comprend au rez-de-chaussée :

une entrée par l'arrière distribuant une salle à manger traversante, un salon avec une cheminée et des moulures au plafond, une pièce d'accès à la cuisine et une cuisine.

Un escalier donnant accès à l'étage.

-Le pallier distribue 3 chambres dont une de 19 m², un wc avec fenêtre, une salle de bains avec baignoire et bidet. La plus grande chambre dispose d'un dressing.

-Le chauffage est au fioul (la chaudière est récente).

-Adjacent à la cuisine et non communicant, on trouve les dépendances (145,45 m²) :

une pièce accueillant la cuve à fioul et la chaudière, un garage, un atelier avec deux portes en bois. Une échelle de meunier donne accès au grenier qui se trouve au-dessus des dépendances et de la cuisine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de bail précaire administratif à intervenir avec le futur locataire, dont le projet est joint à la présente délibération, de manière rétroactive à compter du 01^{er} mars 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le projet de bail précaire à intervenir entre la commune de Sainte-Soule et le futur locataire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail précaire de location suivant les modalités ci-dessus énoncées ;
- **DE DIRE** que le bail prendra effet à partir du 1^{er} mars 2026 pour une période d'un an ;
- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à la somme de 780 € (hors charges) par mois révisable chaque année.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'indice INSEE IRL au jour de la présente est de 145,77 (3e trimestre 2025).

Délibération n°5 :

Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du PCRS)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires», il est inséré l'alinéa suivant :

« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec*

les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document pour la bonne réalisation de cette délibération.

Délibération n°6 :

Mise en place d'un périmètre de veille dans le Bourg et mise en œuvre du droit de préemption

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'intérêt de mettre en place un périmètre de veille au sein du bourg, afin d'anticiper les mutations foncières et immobilières susceptibles d'affecter le territoire.

Il rappelle que la création d'un tel périmètre permet notamment :

- d'assurer un suivi régulier des évolutions foncières,
- d'identifier en amont les opportunités ou les risques,
- de mieux informer les élus et les services sur les projets en cours,
- d'améliorer la cohérence des actions foncières au regard des objectifs du PLU/PLUi,
- et de favoriser la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'habitat et de développement économique.

Il est précisé que toute mutation intervenant dans le périmètre de veille, tel que délimité en annexe et situé dans le bourg, fera l'objet d'une analyse en lien avec le projet Cœur de Bourg, visant à répondre aux besoins quotidiens des habitants en matière de services, d'équipements, de santé, de sport et de commerces.

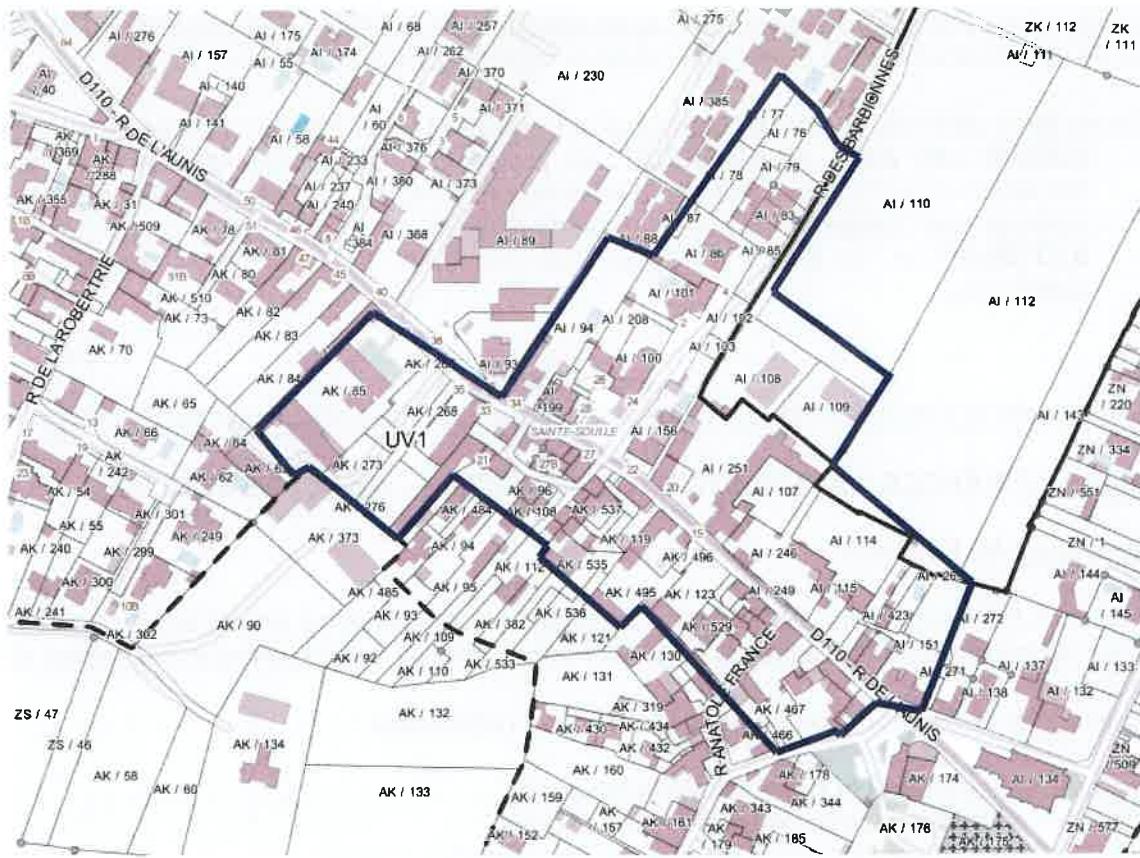
Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- En date du 15 octobre 2020, relative à l'institution et à la modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU),
- En date du 10 juin 2021, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal par laquelle le Maire a reçu délégation pour exercer le droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un périmètre de veille foncière tel que délimité sur le plan ci-dessous ;



- **DE PRÉVOIR** la possibilité de mettre en œuvre le droit de préemption urbain sur les biens situés dans ce périmètre de veille, en sollicitant, le cas échéant, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, conformément aux dispositions en vigueur ;
 - **DE DÉCIDER** que la commune pourra exercer le droit de préemption urbain sur les biens concernés par ce périmètre de veille, lorsque l'intérêt général le justifiera, conformément aux articles du Code de l'urbanisme applicables ;
 - DE PRÉCISER** que les acquisitions éventuelles auront pour finalité de répondre aux besoins quotidiens de la population, notamment en matière de services, d'équipements, de santé, de sport et de commerces, et également aux obligations de production de logements sociaux ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature de tous actes, documents et conventions afférents à cette procédure ;
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents, à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au notaire chargé des ventes concernées, ainsi qu'à toute personne ou organisme intéressé, conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n°7 :

Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du RPE (Relais Petite Enfance) Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle et renouvellement de la convention de mise à disposition de l'éducatrice de jeunes enfants

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle, joint à la présente délibération ;

VU le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent communal, joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) ;

CONSIDÉRANT que la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

La commune de Dompierre sur Mer assure la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle depuis le 11 mars 2013. Une première convention avait été conclue en 2013 avec la commune de Sainte-Soulle, puis a été renouvelée en 2014-2017, 2018-2019, 2020-2021 puis 2022/2025, la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 afin de définir les modalités de fonctionnement du service entre les deux collectivités pour une répartition équitable des charges communes.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de quatre ans correspondant aussi à la convention de mise à disposition de l'Éducatrice de Jeunes Enfants recrutée par la commune de Dompierre sur Mer pour 28 heures hebdomadaires, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver les termes des deux conventions jointes à la présente note de synthèse et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle ci-annexée ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent communal ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions pour une durée de quatre ans, correspondant à l'agrément du Relais Petite Enfance, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 et à entreprendre toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente délibération.

Délibération n°8 :

Fixation des tarifs du séjour neige adolescents durant les vacances du 16 au 21 février 2026

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : MME TROUNIAC

Dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), sous l'égide de l'accueil de loisirs local jeunes et en lien avec le projet éducatif et pédagogique, un séjour d'hiver est proposé afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir aux sports d'hiver et vivre une expérience unique dans une station familiale.

Le Local Jeunes constitue un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- Développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- Aider à la participation des jeunes du Local ;
- Rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le programme d'un séjour dans les Pyrénées Atlantiques à Gourette du 16 au 21 février 2026 avec les activités suivantes : ski, surf, luge et veillées.

L'effectif est fixé à 40 jeunes maximums qui seront encadrés par les 4 animateurs du service enfance jeunesse ainsi que de 5 bénévoles. Le coût du camp s'élève à **43 673.11€**.

Concernant le coût du séjour pour les familles, plusieurs tarifs sont proposés. Le tarif intermédiaire correspond aux jeunes qui s'implique dans la vie du local et à la participation aux actions dites d'autofinancement pour aider à financer les séjours (Téléthon, Marché de Noël, Noël des enfants, vœux du maire, vente du jus de pommes sur le marché...).

Il est proposé de considérer que le tarif intermédiaire s'applique aux jeunes qui participent activement au minimum à 5 actions.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs au séjour neige adolescents organisé par le Local Jeunes Solinois à Gourette en février 2026 ; le Conseil Municipal est invité à définir les tarifs applicables aux familles comme suit :

TARIF 1 Tarif social Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF * (quotient familial inférieur à 760€)	TARIF 2 Tarif intermédiaire <ul style="list-style-type: none">• Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et aux actions dites d'autofinancement<ul style="list-style-type: none">• Allocataires CAF *	TARIF 3 Plein tarif <ul style="list-style-type: none">• Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local• Jeunes non-allocataires CAF * et/ou hors commune
370 €	430 €	500 €

* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs pour le séjour ski 2026 tels qu'exposés ci-dessus et approuve l'adaptation des tarifs pour les fratries présentées ci-dessus ;
- **DÉCIDE DE FIXER** le minimum d'implication des jeunes pour le tarif intermédiaire à 5 participations actives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°9 :

Vente d'un terrain communale - Parcalle AI 131 située 11 rue Chantemerle à Sainte-Soulle –
Acquisition par M. J-F L.

Rubrique : URBANISME – AFFAIRES FUNERAIR

Rapporteur : MME BEAUDEAU

La parcelle cadastrée AI 131, en zone UV1, d'une contenance de 7 m², située 11 rue Chantemerle, correspond à l'emplacement d'un ancien poste EDF aujourd'hui désaffecté. Ce terrain communal se trouve en limite de propriété de M. J-F L.

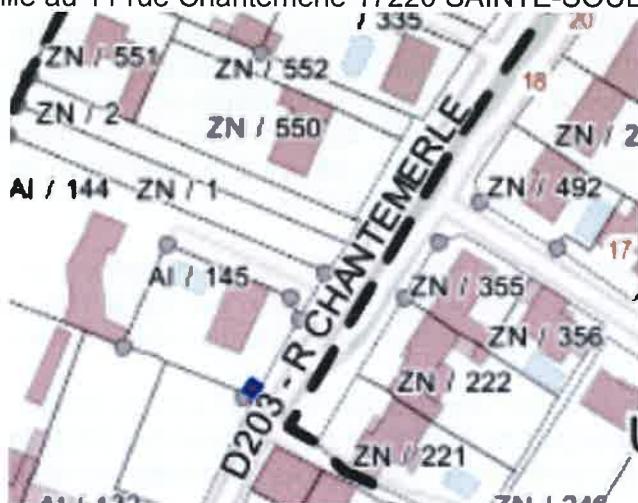
Depuis plusieurs années, les propriétaires assurent l'entretien courant de cet édifice devenu sans utilité pour la commune. L'acquisition avait été faite par la collectivité par acte notarié du 25/10/2025 auprès de l'étude de Maître Lucile AUBRY à Ciré d'Aunis.

M. J-F L. a fait connaître son souhait d'en devenir propriétaire. Il s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais consécutifs et nécessaires à l'acquisition, notamment les frais d'acte, de bornage éventuel et toute opération technique liée à la cession.

Cette vente permettra de régulariser une situation de fait et de céder un bien communal ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés
DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** de manière favorable sur l'aliénation de la parcelle communale AI 131 au profit de M. J-F L domicilié au 11 rue Chantemerle 17220 SAINTE-SOULLE ;



- **DE VALIDER** ainsi la présente session entre la Commune de Sainte-Soulle et M. J-F L.
- **DE PRÉCISER** que cette vente se fera à l'euro symbolique hors frais d'actes,

- **DE DIRE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'actes, droits et émoluments, et tous frais consécutifs à cette cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession à l'étude notariale en charge de ce dossier.

Délibération n°10 :

Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé soit par la collectivité, soit par la participation à la consultation proposé par son Centre de Gestion. La collectivité a le choix d'adhérer ou pas à la convention de participation. Dans ce cas, si l'agent n'adhère pas, il peut conserver sa couverture santé actuelle mais il ne bénéficiera d'aucune participation employeur. Seuls les agents qui auront adhéré à la convention de participation bénéficieront de la participation employeur fixée par délibération.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL).

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2025 suite report de la séance du 24 novembre 2025, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut / mois par agent.

L'obligation de prise en charge de la participation à la complémentaire santé s'appliquera dès le mois de janvier 2026, pour les bénéficiaires justifiant d'une attestation de labellisation de leur complémentaire santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 2 votes CONTRE (M. Philippe FOUCHER et M. Ludovic LERAY ayant donné pouvoir à M. Philippe FOUCHER) et représentés DECIDE :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € brut/ par agent et par mois, vu l'avis favorable du CST en séance du 12 décembre 2025.
- **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°11 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2024

Rubrique : INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : M. Le Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

<https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/10879475/RPQS+2024.pdf/791e9bc6-0e17-42b7-89e9-890f63883732>

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2024 service public d'assainissement des eaux usées.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h11.

Le Maire

Bertrand AYRAL

La Secrétaire de séance,

Guy RENAUD



